

## **Projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ANNEE 2025 (année scolaire 2025/2026)**

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Priorité du Gouvernement, **l'Education Artistique et Culturelle** relève d'une politique d'accès et d'émancipation culturelle visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art et à la culture sur tous les territoires. Le ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Direction Régionale Académique et les collectivités territoriales ont à cœur de permettre aux enfants et aux jeunes d'explorer les grands domaines de l'art et de la culture par l'acquisition de connaissances, par la mise en pratique et par la rencontre des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art, de la culture et des médias.

Les projets s'inscrivent dans une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales et dans une volonté commune de rééquilibrer l'offre d'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès de publics spécifiques et en faveur des territoires prioritaires : les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux. En effet, les jeunes des **territoires ruraux** se trouvent confrontés à une offre artistique et culturelle globalement moins importante et moins diversifiée que celle proposée dans les centres urbains. C'est pourquoi, le ministère de la Culture est très attaché à développer les projets d'EAC sur ces territoires.

Une attention sera également portée aux projets qui prennent en compte **les enjeux sociaux et environnementaux**. Sur le plan social, des bonnes pratiques devront être mis en œuvre autour des enjeux d'inclusion, de diversité et d'égalité entre les personnes qui se traduisent de multiples façons comme la lutte contre la discrimination, la vigilance en matière de parité des équipes ou encore la lutte contre les stéréotypes. Sur le plan environnemental, les actions de sensibilisation des équipes et/ ou des publics à ces enjeux ainsi que toutes les pratiques durables (mobilité douce, covoiturage, réduction des déchets) qui contribuent activement à la réduction de l'empreinte carbone et à la préservation de la biodiversité, sont encouragées.

La DRAC accorde aussi une attention particulière aux projets **favorisant la découverte, la connaissance ou la valorisation du patrimoine, des musées et de l'artisanat d'art**. Les projets devront alors être portés ou construits en partenariat avec des professionnels du patrimoine de ces secteurs. Ils auront pour objet de faire découvrir les sites patrimoniaux, les monuments, l'architecture, les archives, l'archéologie, les musées et les métiers qui y sont liés. Les animateurs de l'architecture et du patrimoine du réseau des villes et pays d'art et d'histoire, les médiateurs du Patrimoine, les professionnels des musées de France peuvent être des personnes ressources dans la construction des projets.

### **Critères d'éligibilité des projets d'éducation artistique et culturelle**

1. Un **réel partenariat entre la structure culturelle, le professionnel de l'art, de la culture et des médias et l'établissement scolaire**, un projet coconstruit avec une mise en cohérence entre le projet culturel et le projet pédagogique, si possible avec un engagement partenarial formalisé par une convention présentant en annexe le projet et les phases de réalisation.
2. Un projet d'envergure qui associe les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre, pratique, connaissances).

3. Une **pratique artistique** :
- un minimum de 20 heures** pour **chaque classe** concernée
  - un minimum de 30 heures** pour **chaque classe** concernée pour les **projets d'éducation aux médias et à l'information -EMI-**. Ceux qui donnent lieu à une production journalistique seront privilégiés.
4. Un projet qui favorise des **actions hors les murs** et une ouverture de l'établissement scolaire : visite d'exposition de l'artiste, spectacle, visite du lieu culturel, découverte des métiers de la culture...
5. Un **rayonnement** sur l'établissement, les familles et le territoire (d'autres types de structures peuvent être associés).
6. Un bilan/évaluation.
7. Un **financement croisé** est demandé : DRAC, établissement scolaire, collectivité territoriale, autres...  
La DRAC pourra apporter un soutien financier au renouvellement de projets proposés par deux mêmes partenaires (structure culturelle et établissement jeunesse) dans la limite de 3 ans maximum.
8. Les projets de **résidences de professionnel de l'art, de la culture, des médias en milieu scolaire** seront privilégiés (voir document ci-joint).
9. Une **priorité** sera accordée aux projets **en faveur de publics spécifiques**.
- Les élèves scolarisés dans les établissements scolaires dont l'« **Indice de Positionnement Social** » est **inférieur à 110** (IPS moyen du département d'Ille et Vilaine).  
Vous trouverez l'IPS des établissements scolaires à l'aide du lien suivant :  
<https://data.education.gouv.fr/explore/?sort=modified&q=IPS>
  - Les élèves scolarisés dans les collèges et les lycées dont l'« **Indice d'éloignement** » est **supérieur à 106** (IE moyen du département d'Ille et Vilaine).  
Vous trouverez l'indice d'éloignement à l'aide du lien suivant :  
<https://www.education.gouv.fr/l-indice-d-eloignement-des-colleges-et-des-lycees-377771>
  - Les élèves scolarisés dans les lycées professionnels, agricoles, maritimes, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les maisons familiales rurales (MFR) qui sont des **établissements prioritaires** quel que soit leur implantation géographique.
  - les élèves scolarisés en classes **SEGPA**, en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (IPE2A) ou en unités localisées pour l'inclusion scolaire (**ULIS**).
10. Une **priorité** sera également accordée aux projets se déroulant sur les **zones géographiques suivantes** :
- **Les collectivités labellisées 100% EAC**
    - La communauté de communes Bretagne Romantique
    - Le Département d'Ille et Vilaine
    - Dinard
    - Rennes
  - **Les communautés de communes et d'agglomération concernés par des pactes culturels territoriaux**
    - Couesnon – Marches de Bretagne
  - **Les territoires ruraux**  
Selon l'Insee, sont considérées comme rurales les communes peu denses et très peu denses : les bourgs ruraux, les communes rurales à habitat dispersé et les communes rurales à habitat très dispersé.  
Plus d'informations sur le site :  
[https://statistiqueslocales.insee.fr/#c=indicator&i=grille\\_densite.degre\\_densite&t=A02&view=map1grille](https://statistiqueslocales.insee.fr/#c=indicator&i=grille_densite.degre_densite&t=A02&view=map1grille)
  - **Les quartiers éligibles à la politique de la ville**
    - Rennes : *contour inchangé* : Cleunay, Les Clôteaux-Champs Manceaux  
*contour modifié* : Le Blosne, Maurepas, Villejean

- Saint-Malo : La Découverte  
(vérification possible sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr/>)

## Modalités de présentation du projet

Votre dossier de demande de subvention sera déposé impérativement sur la plateforme numérique nationale « Démarches simplifiées » grâce au **formulaire « Projets EAC en milieu scolaire – DRAC Bretagne (année 2025-2026)**.

La date limite de dépôt prévue est le **mercredi 7 mai 2025 minuit**.

Parmi les annexes à joindre à votre formulaire, devront figurer :

- une lettre d'intention signée par la direction de l'établissement d'enseignement** présentant le partenariat et ses enjeux.  
Pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, cette lettre sera obligatoirement visée par l'IEN de circonscription (*Nous vous conseillons d'anticiper la préparation de ce document en prenant en compte le circuit de signature*).
- un CV du ou des professionnels de l'art, de la culture et des médias.**
- un budget prévisionnel** qui devra préciser les subventions sollicitées auprès des autres partenaires.  
Exemples : programme Karta de la Région Bretagne, appel à projet Adage pour la Région académique (Académie de Rennes), soutien du Département d'Ille et Vilaine (FAAT), sollicitation du pass Culture...

À la suite du dépôt de votre formulaire, un accusé réception automatique sera envoyé au porteur du projet.

Pour les projets déposés conjointement au Département d'Ille et Vilaine et à la DRAC, le dossier constitué pour la DRAC peut être adressé au Département (cf. appel à projet en annexe).

Toute action retenue dans le cadre de l'appel à projet de l'année 2025 devra faire l'objet d'un **bilan qualitatif et financier** à faire parvenir à la DRAC dans le trimestre suivant l'achèvement de l'opération via le formulaire numérique dont voici le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention>

Cette évaluation sera élaborée conjointement par les deux structures partenaires.

Pour tout projet cofinancé, nous vous invitons à déposer un bilan qualitatif et financier également auprès des autres financeurs.

## Calendrier

Des commissions départementales composées de représentants de la DRAEAC, la DSDEN, la DRAAF, la DDEC, le Département, la Région et de la DRAC se tiendront la **dernière quinzaine de juin 2025**.

La notification des résultats est prévue **première quinzaine de juillet**.

Les candidats dont le projet sera retenu devront faire mention, sur tous leurs supports de communication, du logo téléchargeable sur le site de la DRAC (lien ci-dessous) :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Logo-du-ministere-de-la-Culture#culture>

## Contacts pour les structures

Fanny WEBRE, conseillère à l'éducation artistique et culturelle

Fabienne PAVIC, assistante

Tél : 02 99 29 67 81

[eac.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:eac.bretagne@culture.gouv.fr)

## Contacts pour les établissements scolaires

Pour toute information, les établissements scolaires sont invités à prendre contact avec les services de la DSDEN, de la DDEC de leur département ou de la DRAAF.

## ANNEXE



## Le Département d'Ille-et-Vilaine agit en faveur de l'éducation artistique et culturelle des collégiens et collégiennes bretonnes

### Année scolaire 2025-2026

En mars 2018, le Conseil départemental a voté un cadre d'action volontariste pour permettre aux collégiens et collégiennes d'Ille-et-Vilaine de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours scolaire.

L'éducation artistique et culturelle repose sur une vision partagée autour de 3 piliers déclinés ainsi par le législateur dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève :

- la rencontre avec des œuvres et des artistes, une expérience du sensible et de la création ;
- les pratiques artistiques individuelles et collectives et le développement des expressions et de la créativité ;
- les connaissances permettant l'acquisition de repères culturels patrimoniaux et contemporains et le développement de l'esprit critique.

Outre les possibilités déjà ouvertes par le Département au titre des politiques éducatives et culturelles, l'ambition est d'aller au-delà pour multiplier les possibilités pour chaque jeune bretonne de réaliser ce parcours.

Sont poursuivis, en particulier, les objectifs suivants :

- le parti pris de la durée qui favorise tant l'engagement des artistes et des acteurs culturels que celui des enseignants et enseignantes et des équipes éducatives ainsi que la possibilité laissée à chaque jeune du temps de l'appropriation et de l'expression ;
- la recherche de la mixité sociale en favorisant les liens ou les projets inter-collèges ;
- la singularité du contexte des établissements : établissements de petite taille, éloignement, difficultés de mobilité... ;
- l'articulation avec l'offre éducative et les orientations transversales de la politique départementale : la citoyenneté, la laïcité et le vivre ensemble, l'égalité fille-garçon, le développement durable, les usages numériques et le rapport à l'image et aux médias..., en laissant aux artistes la faculté de s'emparer par un détour artistique et interactif de ces grandes questions qui peuvent traverser en particulier la vie collégienne.

Pour répondre à ces enjeux, sont accompagnés :

#### ➤ Des résidences artistiques dans les collèges bretonnes

Il s'agit de développer l'accueil en résidence, c'est-à-dire une présence effective d'un artiste dans un établissement scolaire sur un temps long avec des temps de création et de transmission. Elle repose sur un dialogue et des échanges entre acteurs culturels et pédagogiques et un suivi du projet sur la durée. Ce projet répond à des objectifs partagés par les différents acteurs. La résidence doit permettre, entre autres, aux jeunes de découvrir et d'expérimenter une pratique artistique, aux enseignants et enseignantes de rencontrer un artiste et de s'ouvrir à un autre univers, aux artistes de développer un processus de création ou d'expérimentation et de transmettre dans un lieu spécifique scolaire. La résidence permet aussi de créer du lien avec les familles des jeunes, de rayonner dans l'ensemble de l'établissement et au-delà sur le territoire en fédérant d'autres acteurs.

Les projets de résidence sont conjointement portés par des équipes artistiques professionnelles ou des structures culturelles et les établissements. Un projet de résidence peut concerner plusieurs collèges dans des objectifs de mixité ou de rayonnement territorial.

Le financement sous la forme d'une subvention est attribué aux artistes ou aux structures culturelles selon les cas.

➤ **Un accompagnement différencié dans le cadre de  
compagnonnages**

Afin de prendre en compte des problématiques particulières d'établissements, la possibilité est ouverte d'un compagnonnage par une structure culturelle sur 3 ans afin de construire durablement un partenariat. Ces jumelages peuvent prendre appui sur des structures culturelles conventionnées avec le Département ou des structures culturelles avec des moyens dédiés, ayant déjà mené des projets d'éducation artistique et culturelle significatifs dans les collèges dans le cadre d'objectifs partagés.

Ils doivent comporter la construction d'un parcours répondant aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle et favorisant des allers-retours entre rencontres avec des œuvres, artistes, pratiques artistiques au collège, dans le lieu, ou ailleurs, autour de diffusions/expositions selon les cas.

Ces projets doivent rayonner sur l'ensemble de la structure éducative, au-delà de la ou des classes cibles.

Ils font l'objet d'un accord et d'un portage conjoint entre la structure culturelle, l'établissement et le Département, sous la forme d'une convention de jumelage.

Ces deux modalités d'intervention sont élaborées et menées conjointement avec le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique dans les collèges publics et privés du département.

Elles sont financées dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) au sein d'un volet dédié à l'éducation artistique et culturelle. Un établissement ne peut bénéficier que d'une seule modalité d'accompagnement : résidence ou jumelage.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, 79 collèges ont accueilli au moins une résidence artistique subventionnée par le Département au titre du FAAT – volet EAC.

Vous trouverez ci-dessous la fiche correspondant aux modalités pratiques du dispositif

Pour les projets déposés conjointement au Département et à la DRAC un même dossier peut être utilisé.



## Fonds d'accompagnement artistique et territorial – volet Education Artistique et Culturelle (FAAT-EAC)

Le Département soutient les projets de résidence ou de jumelages portés conjointement par des équipes artistiques professionnelles ou des structures culturelles – bénéficiaires de l'aide - et les collèges publics et privés du département.

### Qui peut bénéficier d'une aide ?

Les équipes artistiques professionnelles ou les structures culturelles porteuses des projets artistiques.

### Quels sont les critères pour l'attribution d'une aide du Département ?

#### 1/ Aide aux projets de résidences artistiques et culturelles dans les collèges

Un projet de présence artistique effective s'inscrivant dans la durée, construit et porté ensemble par les acteurs culturels et les établissements, et comportant :

- Une relation aux œuvres ou aux artistes et à leur projet de création ou d'expérimentation artistique
- Une pratique artistique entre 20 et 30 heures par élève sur la durée du projet
- Une pratique culturelle à travers des actions de diffusion ou des liens avec des lieux et structures culturels
- L'articulation et la recherche de liens avec l'ensemble de l'établissement, les parents ou le territoire

Un projet de résidence doit s'adresser à une ou des classes (hors classes à horaires aménagés) et peut concerner plusieurs collèges ou un collège/une école élémentaire dans le cadre de projets passerelles.

Une participation financière du collège est demandée.

#### 2/ Aide aux jumelages entre structures culturelles et collèges du département :

Le compagnonnage entre une structure culturelle et un collège doit s'établir sur une durée pluriannuelle de 3 ans afin de faciliter le développement de projets au sein d'établissements pouvant être confrontés à des problématiques particulières et en recherche d'un partenariat plus durable avec un opérateur culturel.

Ces jumelages peuvent prendre appui sur des structures culturelles conventionnées avec le Département ou des structures culturelles avec des moyens dédiés, ayant déjà mené des projets d'éducation artistique et culturelle significatifs dans les collèges dans le cadre d'objectifs partagés. Ils doivent comporter la construction d'un parcours répondant aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle et favorisant des allers-retours entre rencontres avec des œuvres, artistes, pratiques artistiques au collège, dans le lieu, ou ailleurs, autour de diffusions/expositions selon les cas.

Ces projets doivent rayonner sur l'ensemble de la structure éducative, au-delà de la ou des classes cibles.

Ces jumelages peuvent par exemple s'articuler de la manière suivante à titre indicatif :

Année 1 : Interconnaissance y compris à travers de premières actions et définition du programme d'actions sur la durée

Année 2 : pratique et présence effective des artistes dans le collège de 20 à 30 h au moins

Année 3 : transmission, restitution, accompagnement vers d'autres structures culturelles

Une participation financière du collège est demandée.

### Quel est le délai pour déposer un dossier ?

Le **7 mai 2025** pour une mise en œuvre du projet durant l'année scolaire **2025-2026**.

### Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le Président ou la Présidente de la structure
- La note de présentation des projets
- Le courrier de validation du projet par le chef ou la cheffe chef d'établissement
- Les statuts de la structure ou les modifications éventuelles qui y ont été apportées et l'attestation de déclaration en préfecture ou la déclaration au Journal Officiel
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Le budget prévisionnel de la structure de l'année n
- Le rapport, le bilan financier et le compte de résultat de l'année n-1
- Le plan de financement du projet
- La copie de la licence d'entrepreneur de spectacles pour les structures assujetties
- Le justificatif de déclaration INSEE mentionnant le n° de SIRET

### Vos contacts pour toutes informations complémentaires

Service Action culturelle  
Tél : 02 99 02 38 49

Jérôme LACOUR-GRÉGOIRE, Chargé de mission Éducation artistique et culturelle – Plan musiques, [jerome.gregoire@ille-et-vilaine.fr](mailto:jerome.gregoire@ille-et-vilaine.fr)

Nelly LEMOINE, Gestionnaire subventions, [nelly.lemoine@ille-et-vilaine.fr](mailto:nelly.lemoine@ille-et-vilaine.fr) (spectacle vivant)

Marilyn TALBOT, Gestionnaire subventions, [marilyn.talbot@ille-et-vilaine.fr](mailto:marilyn.talbot@ille-et-vilaine.fr) (hors spectacle vivant)

### Pour les associations, déposez votre demande en ligne

<https://ilisa.ille-et-vilaine.fr/>, ouverture de la plateforme du 7 avril au 7 mai.

**Pour les structures culturelles publiques, déposez votre demande par mail à :**  
[nelly.lemoine@ille-et-vilaine.fr](mailto:nelly.lemoine@ille-et-vilaine.fr) (spectacle vivant) / [marilyn.talbot@ille-et-vilaine.fr](mailto:marilyn.talbot@ille-et-vilaine.fr) (hors spectacle vivant)